



**Vienne**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-182

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDSP 86 /**

86-2023-09-06-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

DDSP 86

86-2023-09-06-00001

Décision de subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire

*Direction départementale de la sécurité publique de la Vienne*

**Décision du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne,**

**VU** la circulaire ministérielle du 15 février 1994 relative à l'exécution des budgets des services de police ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 1996 relative à l'organisation de la gestion déconcentrée du budget global au sein des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant nomination de M. Muriel RAULT, commissaire général de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale à Poitiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-025 du 5 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Muriel RAULT, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision du 2 mai 2023 de M. PROST, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogée et remplacée par la présente décision.

## **Article 2 :**

Une délégation de signature est consentie aux fonctionnaires suivants placés sous l'autorité de M. Muriel RAULT, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne pour signer, en son nom, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service :

- M. Loïc JEZEQUEL, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, chef du service de voie publique,
- M. Etienne MARTINEAU, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de sécurité publique de Châtelleraut,
- Mme Corine MESMAIN, attachée principale d'administration, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Lydie ROBIN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,
- Mme Isabelle BONTEMPS, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du bureau des finances,
- Mme Morgane NIBAUDEAU adjointe administrative, agent du bureau des finances,
- M. Christophe GABARD, brigadier de police, chef du bureau de la logistique de la CSP Poitiers,
- M. Stéphane THIOULET, brigadier de police, responsable logistique de la CSP Châtelleraut.
  
- M. Jean-Yves BOURSIER, brigadier-chef, chef du bureau d'ordre et d'emploi de la direction départementale de la sécurité publique de la Vienne, à l'exception des dépenses relatives aux fonds d'investigation, de recherche, de protection et d'intervention,

## **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 6 septembre 2023

Le Commissaire Général,

Directeur départemental de la sécurité publique,  
préfigurateur DIPN86



Muriel RAULT